



Communiqué pour diffusion immédiate

Avec une somme de 228 000 \$ disponible pour la MRC de Drummond,

Le programme d'aide à la rénovation résidentielle RénoRégion est-il pour vous ?

Le 1^{er} novembre 2016 – La MRC de Drummond invite la population à déposer des projets dans le cadre du programme d'aide à la rénovation résidentielle RénoRégion.

Ce programme, qui prévoit une subvention pouvant atteindre 12 000 \$ par propriété, s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC. Toutefois, à Drummondville, il ne couvre que les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être propriétaire-occupant d'une résidence. Il peut s'agir d'une maison unifamiliale ou jumelée, d'un duplex, d'une maison en rangée, d'une maison mobile installée en permanence ou d'une copropriété. La valeur uniformisée de la résidence, en excluant le terrain, ne doit cependant pas dépasser 100 000 \$. Le soutien financier auquel un demandeur a droit est établi en fonction du revenu et de la taille du ménage.

Nature des travaux

La maison ou le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures reliées aux murs extérieurs, aux ouvertures, aux saillies, à la toiture, à la structure, à l'électricité, à la plomberie, au chauffage ou à l'isolation thermique. Ces travaux doivent être effectués par un entrepreneur possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Le programme RénoRégion est administré par la Société d'habitation du Québec et son application est confiée aux MRC. L'enveloppe budgétaire allouée à la région de Drummond pour l'exercice 2016-2017 est de 228 000 \$ et les demandes d'aide financière doivent être reçues avant la fin du mois de mars 2017.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues en joignant madame Danielle Lebrun au 819 477-2230, poste 101, ou en visitant le www.mrcdrummond.qc.ca/renovation.

-30-

Information : Danielle Lebrun
MRC de Drummond
819 477-2230, poste 101